



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

TGV

Question écrite n° 33882

## Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la décision prise par la Société nationale des chemins de fer français de supprimer la liaison TGV Valenciennes-Paris le matin à 7 h 14. En effet, une véritable politique d'aménagement du territoire devrait assurer une égalité d'accès pour chacun à tous les services publics. C'est dans ce contexte qu'il souhaiterait que ce dossier puisse être réexaminé. Afin que la logique financière ne soit pas le seul critère de décision, il serait souhaitable qu'il soit tenu compte de la situation économique du Valenciennois et des conséquences négatives que cela pourrait avoir. Au-delà de la seule ville de Valenciennes, c'est tout un arrondissement qui vient d'être touché par cette décision. Alors que chacun sait combien l'arrivée du TGV Lille a contribué à faire de cette ville une métropole européenne, le lien ferroviaire qui vient d'être supprimé à Valenciennes est vécu comme un signe négatif pour l'avenir de l'arrondissement. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître sa décision en la matière.

## Texte de la réponse

Le désagrément suscité par le décalage d'une demi-heure du TGV Valenciennes-Paris de 7 h 14 bouleverse les habitudes horaires d'une clientèle en partie composée d'abonnés valenciennois se rendant à Paris pour des motifs professionnels. Un examen approfondi de l'ancienne et de la nouvelle grille horaire fait apparaître que la nouvelle grille n'entraîne pas une réduction de la desserte de Valenciennes par le TGV, maintenue à un haut niveau de qualité. Dix relations allers et retours quotidiennes sont effectuées vers Paris du lundi au vendredi et sept relations quotidiennes les samedis et dimanches. La solution d'aménagement horaire retenue par la SNCF permet d'accompagner la croissance de la demande de déplacements entre Paris et Lille, en créant une circulation supplémentaire. Elle continue ainsi à proposer quatre possibilités quotidiennes de trajet de Valenciennes vers Paris, permettant une arrivée dans la capitale avant 9 h 30. La décision prise par la SNCF paraît donc de nature à concilier la logique d'aménagement du territoire et la nécessité de répondre aux besoins de déplacements. Il a été demandé à la SNCF de procéder à un bilan des fréquentations afin d'examiner les effets de la nouvelle grille horaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Roy](#)

**Circonscription :** Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33882

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 février 2004, page 1152

**Réponse publiée le** : 30 mars 2004, page 2628